

# Décision nº 2024-079

Objet : Clôture de la régie de recettes Vélogare n°50007

### Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2017-107 en date du 18 mai 2017 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les délibérations n° 2017-166 en date du 28 septembre 2017 et n° 2018-180 en date du 27 septembre 2018 modifiant et complétant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2020-134 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régles comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision n° 2017-07 en date du 9 février 2017 instituant la régie de recettes Vélogare ;

Considérant la nécessité de clôturer la régie de recettes Vélogare dont l'utilité n'est plus avérée ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2024 ;

#### DECIDE

## Article 1:

La décision n° 2017-07 en date du 9 février 2017 est abrogée par la présente décision et la régie de recettes Vélogare est clôturée car son utilité n'est plus avérée.

#### Article 2:

Le Président de la communauté d'agglomération et le comptable public assignataire de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 23 juillet 2024



2 4 JUIL. 2024
Certifié exécutoire le 2 4 JUIL. 2024
Date de mise en ligne le Notification le 2 4 JUIL. 2024
AR Préfecture

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site <a href="www.pays-fontainebleau.fr">www.pays-fontainebleau.fr</a> et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>